

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-190

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DES COUTURES / 16 BIS VOIE MARCEL LHOMME
– TRAVAUX DE BRANCHEMENT ENEDIS
A PARTIR DU 02 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 7 Aout 2026, par l'entreprise CVMTP - OULCHY, située :
à DARDILLY

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant dans le cadre des travaux de branchement sur le réseau Enedis branchement ENEDIS en Aéro-souterrain avec tranchée sur trottoir

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau Enedis - « branchement en Aéro-souterrain avec tranchée sur trottoir » la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés rue des coutures / 16 bis voie Marcel Lhomme, sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes **02 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2– Interdiction de stationnement

Le stationnement est **strictement interdit** sur l'ensemble de la zone de chantier pendant les horaires du chantier, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière **conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route**, aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, **conformément aux prescriptions en vigueur et sous le contrôle du Département lorsque nécessaire**

Article 6 – Accès riverains Transport en commun et services d'urgence

L'accès des transports en commun, des riverains sera maintenu dans la mesure du possible. Les véhicules des services d'urgence conservent un accès prioritaire et permanent..

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des Services Techniques, madame la responsable du service Prévention Sécurité et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- l'entreprise CVMTP - mandataire des travaux pour le compte de ENEDIS
- Monsieur le commissaire de police de Lagny-sur-Marne ;
- Monsieur le commandant de la caserne des Sapeurs-pompiers ;
- le SIETREM ;

Le Maire,

Claude VERONA

Violette BAUDOUX
3^{ème} adjoint au maire



